

comment ça marche ?

VOUS N'ÊTES PAS
MENSUALISÉS



2026 et ensuite

Votre facture sur consommation réelle après relevé vous parviendra courant décembre 2026.

VOUS ÊTES
MENSUALISÉS



2026

L'échéancier est modifié : vous serez prélevés chaque mois de juin à novembre.

Une facture de régularisation vous parviendra courant décembre 2026 en fonction de votre consommation réelle.

2027 et ensuite

Les prélèvements reprendront mensuellement de février à novembre.

> POUR TOUTE DEMANDE

clientele-eau@ccpvm.fr

03 55 22 81 40

ouvert du lundi au vendredi

8h>12h et 13h 30>16h30 (16h le vend)



VOSGES SECRÈTES
la Communauté de Communes de
la Porte des Vosges Méridionales



Régie des Eaux
de la CCPVM

Régie des Eaux de la CCPVM
12 rue du Vélodrome (bâtiment bleu)
88200 SAINT-ÉTIENNE-LÈS-REMIEMONT